



48190 ALLENC

Compte rendu des réunions du Conseil Municipal

Séance du 07 janvier 2020

Date convocation : 17 décembre 2019

Membres en exercice :

10

Membres présents :

7

L'an deux mille vingt, le sept janvier, à 20 heures 45, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE Jean-Bernard, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux : ANDRE Jean-Bernard, PEYTAVIN Martine, FERRIER Jacky, JAFFUER Christophe, MAURIN Gérard, RICHARD Jean-Paul

Absents excusés : MARCON Véronique, DIET Sylvie, RANC Christophe,

Pouvoir : PEYTAVIN Michel par RICHARD Jean-Paul

Madame Martine PEYTAVIN a été élue secrétaire de séance

1-2020 : Demande de financement DETR 2020 : acquisition d'une étrave pour le chasse-neige

Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Votes : pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la récente acquisition d'un chasse-neige neuf en 2019. A l'heure actuelle, il est équipé de l'étrave de l'ancien chasse-neige, qui a déjà subi de nombreuses réparations et devient vétuste.

Il propose au Conseil Municipal d'acquérir une nouvelle étrave adaptée au matériel neuf.

Le cout total du projet à réaliser est estimé à 12 500,00 € HT.

Le Plan de financement serait le suivant :

Subvention de l'Etat (DETR) soit 40 %

5 000,00 €

Fonds propres de la Commune soit 60 %

7 500,00 €

Soit TOTAL HT

12 500,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet et décide de le réaliser,

ADOpte le plan de financement indiqué ci-dessus,

SOLLICITE auprès de l'Etat, au titre de la DETR, les subventions prévues pour ce projet,

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour la suite à donner à ce projet, passer et signer les conventions, marchés et bons de commandes (Maîtrise d'œuvre, Travaux, etc...)

2-2020 : Plan de financement Voirie 2018/2020 (contrats territoriaux)

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur Christophe RANC est arrivé à 21h10 et a participé aux votes à partir de cet horaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation de la voirie communale pour les années 2018/2020, correspondant à une dépense totale prévisionnelle de 116 955,06 euros.

Le Plan de financement serait le suivant :

	Dépenses HT		Recettes HT	%
Voirie communale 2018/2020	116 955,06 €	Conseil Départemental (contrats territoriaux)	46 782,00 €	40 %
		Autofinancement	70 173,06 €	60%
TOTAL	116 955,06 €	TOTAL	116 955,06 €	100 %

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux pour ce projet ;

SOLLICITE les subventions prévues pour ce projet auprès du Conseil Départemental au titre des contrats territoriaux 2018/2020 ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la suite à donner à ce projet, pour lancer la consultation, passer et signer les marchés.

3-2020 : Parcelles sectionales des Salelles : dissolution du Groupement Forestier des Salelles

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

VU la création du Groupement Forestier des Salelles en 1963, regroupant les parcelles de 4 propriétaires ainsi que des parcelles appartenant à la Section des Salelles,

VU le regroupement des parcelles lors du remembrement de la commune en 1983-1984,

CONSIDERANT la volonté des membres du Groupement Forestier des Salelles de dissoudre le Groupement,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la dissolution du Groupement Forestier des Salelles et par conséquent, le retour des parcelles à la Section des Salelles.

DIT qu'un géomètre sera mandaté afin de procéder au bornage des anciennes parcelles afin qu'elles soient restituées à leurs propriétaires d'origine, les frais de géomètres étant à la charge du Groupement Forestier des Salelles.

Point sur l'avancement du projet de rénovation du chemin entre Chadenet et Allenc

Un devis a été réalisé par le géomètre Boissonnade mais il reste très élevé (4 940,00 € HT) d'autant plus que ce géomètre a déjà réalisé des plans dans ce secteur, en 2005. Il lui sera donc demandé de revoir son devis.

4-2020 : Modification de règlement du service de l'eau potable

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

VU la délibération n°24-1998 du Conseil Municipal du 26 juin 1998, visée en Préfecture le 08 juillet 1998,

VU le courrier du SDEE en date du 25 octobre 2019 demandant aux maires et présidents des collectivités lozériennes ayant la compétence « eau », d'inclure de nouvelles recommandations dans leur règlement de l'eau,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'inclure les recommandations du SDEE suivantes et de modifier le règlement du service de l'eau potable de la Commune d'Allenc :

« Le réseau de l'abonné, en aval du compteur, doit être dimensionné et équipé de dispositifs de protection, pour pouvoir résister à d'éventuelles variations de pression.

Les dispositifs de décharge, de type groupe de sécurité, doivent être raccordés à une évacuation garantissant le risque de débordement.

Les groupes de surpression (pompage) doivent être équipés d'un système de sécurité « manque d'eau » qui empêche tout dégât sur l'installation, même en cas d'arrêt prolongé de l'alimentation.

En cas de dommage sur l'installation intérieure d'un abonné, aucune réclamation ne pourra être présentée au gestionnaire du service de l'eau, même en cas de variation de la pression ou de coupure d'eau. »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

5-2020 : Transports scolaires 2018/2019

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2018/2019 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (2 042 € pour l'année scolaire 2018/2019), soit 408 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune (soit pour Allenc 19 élèves)

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision,

ACCEPTE de voter la quote-part communale de 7 752,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

6-2020 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Châteauneuf de Randon pour l'année scolaire 2018/2019

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Le coût des frais de fonctionnement de l'école privée de Châteauneuf de Randon pour l'année scolaire 2018/2019 s'élève à 1 142,00 euros par élève.

Aussi Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés pour permettre l'accueil de deux élèves.

Le montant du remboursement est de 2 284 euros pour l'année scolaire 2018/2019.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision et, en conséquence, accepte de voter la participation de 2 284,00 € pour l'année scolaire 2018/2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

7-2020 : Fixation des taux d'avancement de grade 2020

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du comité technique paritaire du 04 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100 %

8-2020 : Création du poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi suite aux avancements de grades 2020, il convient de créer le poste correspondant aux grades d'affectation ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

CRÉATION DE POSTE AU 07/01/2020 :

- **Suite aux avancements de grade 2020 :**

Catégorie hiérarchique : C

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs

Grade : Adjoint Administratif Principal de 1ère classe

>>> Création d'un emploi à temps non-complet à 17h30 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois,

PREVOIT qu'en cas où il serait fait appel à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (notamment son 3°, poste pour les fonctions de secrétaire pour les communes de moins de 1000 habitants) de la loi n°84-53, le niveau minimum du recrutement serait alors fixé au niveau V, et avec une rémunération assise sur la base de l'indice majoré (IM) minimum de l'échelle correspondante en vigueur à la date de conclusion du contrat.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2020, chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour de cette séance :

- **Modification des statuts de la Communauté de Communes Mont Lozère**
- **Modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI**
- **Désistement de Monsieur BOIRAL dans l'affaire des sectionaux du Beyrac**
- **Intégration dans le domaine public d'une partie du chemin d'accès à la station d'épuration du Beyrac**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'étudier ces points lors de cette séance.

9-2020 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Mont Lozère

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté inter préfectoral n°PRE-BCRL-2016-335-0015 du 30 novembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la communauté de communes de Villefort et de la communauté de communes Goulet Mont Lozère étendue aux communes de Laubert et de Montbel, Pontails et Bريس, Malons et Elze, et aux communes de Brenoux, Lanuéjols et de Saint Etienne du Valdonnez de la communauté de commune du Valdonnez ;

VU la délibération n°20191203-147 du Conseil Communautaire du 03 décembre 2019 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Mont Lozère ;

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le Conseil Communautaire a décidé de compléter les compétences facultatives exercées par la Communauté de Communes ainsi :

« III . Compétences facultatives

4) Equipement touristiques et divers :

- construction d'une résidence thermique à Bagnols les Bains »

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis FAVORABLE sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes Mont Lozère telles qu'exposées ci-avant.

10-2020 : Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Pour rappel, le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I.,

APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,

APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

11-2020 : Désistement de Monsieur BOIRAL dans l'affaire des sectionaux du Beyrac

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

VU la délibération n°49-2018 du Conseil Municipal du 23 octobre 2018, visée en Préfecture le 31 octobre 2018, donnant autorisation à Monsieur le Maire de représenter en justice la Section du Beyrac,

VU le courrier de la SCP CARREL-PRADIER-DIBANDJO en date du 26 octobre 2019 informant de la volonté de Monsieur BOIRAL de se désister,

VU le courrier de la commune d'Allenc, en date du 26 novembre 2019, faisant suite à la décision prise en Conseil Municipal du 19 novembre 2019, proposant d'accepter le désistement de Monsieur BOIRAL en contrepartie d'une indemnité de 1 000,00 € pour utilisation sans titre des terrains sectionaux litigieux,

VU le courrier de la SCP CARREL-PRADIER-DIBANDJO en date du 17 décembre 2019 informant de la proposition de Monsieur BOIRAL de se désister en contrepartie de la somme de 800 € pour en terminer amiablement,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur BOIRAL de verser la somme de 800 € en contrepartie de son désistement dans cette affaire et de la libération des terrains sectionaux litigieux.

DEMANDE à ce que Monsieur BOIRAL s'engage à ne plus occuper les terrains sectionaux litigieux sans titre.

12-2020 : Intégration dans le domaine public d'une partie du chemin d'accès à la station d'épuration du Beyrac

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser la voirie communale située au Beyrac. En effet, une partie du chemin d'accès à la station d'épuration du Beyrac reste une indivision entre la Commune d'Allenc et Monsieur Rémy GIBERT.

Par conséquent, il convient de procéder aux régularisations suivantes :

Référence cadastrale		Lieu-dit	Propriétaires	Superficie
Sectio n	Numéro			
YE	168	Lou Fagnas	Commune d'Allenc GIBERT Rémy	147 m²
Les propriétaires céderaient à la commune ladite parcelle à titre gratuit				

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner suite aux régularisations foncières citées ci-dessus.

DECIDE d'intégrer cette parcelle dans le domaine public de la commune, dans la continuité du chemin existant.

PRECISE que la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire et aux Adjointes pour signer les actes dans les conditions indiquées ci-dessus.

⊙ Questions diverses

→ **Problème d'eau au Gendric** : une analyse a été réalisée à l'automne et s'est révélée de mauvaise qualité. Cela pourrait s'expliquer par les fortes pluies qui venaient de s'abattre sur la commune. La population utilisant cette eau en a été informée. Une nouvelle analyse devait être réalisée le 02 décembre 2019 au matin mais le contrôleur, qui n'avait pas confirmé sa venue, ne l'a pas faite. L'Agence Régionale de Santé a informé la commune que l'analyse n'avait pas été faite et qu'il convenait de la réaliser. Par conséquent, c'est la municipalité qui a procédé à un échantillonnage de l'eau d'une habitation du Gendric en début d'année et l'a transmise au laboratoire d'analyse. A l'heure actuelle, les résultats d'analyse n'ont pas encore été transmis.

Dernières minutes : les résultats ont été reçus en début d'année et sont conformes. Un arrêté municipal levant la restriction d'usage temporaire a été pris le 03 février 2020.

M le Maire clos la séance à 22h00

FIN